



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°90/2025

MC/GA/MC

Convocation en
date du :
11/12/2025

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
14
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 17 décembre 2025 à 18h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali
YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH,
Adjoint au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO,
M. Guillem BANYULS, Mme Valérie HOFER, M. Richard COLL,
M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Simone BERIO a donné procuration à
M. Frédéric DEPERROIS, Mme Martine ANDRES a donné procuration à
Mme le Maire, M. Jacques-Hervé BONET a donné procuration à M. Alain
LLAURENSY, M. Olivier REYNAL a donné procuration à M. François
ANDRE.

Absents : Mme Kathleen MERCIER, Mme Elisabeth MATHIEU,
M. Jordi AUVERGNE, Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : RECENSEMENT DE LA
POPULATION 2026 – RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES
COORDONNATEURS COMMUNAUX ET DES AGENTS
RECENSEURS**

Le Président de séance expose :

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Le recensement de la population de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. A ce titre, il appartient à la commune de recruter et de fixer la rémunération des coordonnateurs communaux et des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré,****Par 18 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION****des membres présents et représentés****CHARGE** le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,**CHARGE** le Maire de désigner deux coordonnateurs d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,**FIXE** la rémunération des coordonnateurs comme suit : l'agent bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ou du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),**DÉCIDE** de créer onze postes temporaires d'agents recenseurs et d'autoriser le Maire à les désigner parmi le personnel communal ou à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement :

En application de l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés au tableau des effectifs. Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité des coordonnateurs, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Si c'est un agent extérieur à la collectivité : L'agent recenseur sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle CI du grade d'adjoint administratif.
- Si c'est un agent communal : L'agent bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ou d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération des coordonnateurs et des agents recenseurs et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitre et article prévus à cet effet,**DIT** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous actes ou documents y afférents.**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.****Le Maire,
Marie COSTA****Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS**